



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-160

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble**

84-2018-12-05-001 - Arrêté rectoral désignation perso ext CA IEP (1 page)

Page 3

## **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

84-2018-12-04-001 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISED RH-BR-2018-12-03-04 portant modification de l'arrêté préfectoral N°  
SGAMISED RH-BR-2018-10-01-02 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour  
le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du  
parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité «Hébergement  
et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 4

84-2018-12-04-002 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISED RH-BR-2018-12-03-05 fixant la liste des candidats déclarés admis pour le  
recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours  
d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité «Hébergement et  
restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (2 pages)

Page 6



La Rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Arrêté portant désignation d'un membre du conseil d'administration de  
l'Institut d'Études Politiques de Grenoble au titre des personnalités  
extérieures désignées par le Recteur**

**VU** le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques,  
et notamment l'article 10,

**La Rectrice,  
chancelier  
des universités**

**VU** la délibération du conseil d'administration restreint de l'Institut d'Études Politiques de  
Grenoble du 5 décembre 2018,

**Réf : 2018-01  
Division de  
l'enseignement  
supérieur**

**A R R E T E**

**Article 1 :**

Monsieur Jean-Luc NEVACHE, Conseiller d'Etat, est nommé membre du conseil  
d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble au titre des personnalités  
extérieures désignées par le Recteur, en remplacement de monsieur Laurent  
OLLEON.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble est chargé de l'exécution du  
présent arrêté.

Grenoble, le 5 décembre 2018

Fabienne BLAISE

**Rectorat  
7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex**



Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DU RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2018-12-03-04**

**portant modification de l'arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2018-10-01-02 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale via le PACTE et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale, au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est est modifié comme suit :

« La liste des candidats déclarés admissibles, par ordre alphabétique, au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale (PACTE) – session 2018 – est la suivante :

#### **Spécialité « Hébergement et restauration »**

<b>N°</b>	<b>NOMS</b>	<b>PRÉNOMS</b>
1	BELKADI	Karim
2	GIROLET	Philippe
3	IBANEZ	Michelle
4	KOSTINA	Maryna
5	ROUFFIGNAC	Lucas

Liste arrêtée à 5 noms »

### **ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 4 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

**Audrey MAYOL**



Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST**  
**PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES**  
**PRÉFET DU RHÔNE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2018-12-03-05**

**fixant la liste des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique d'État ;
- VU** le décret n°2005-902 du 2 août 2005 et 2005-1055 du 29 août 2005 relatifs à la mise en œuvre du PACTE ;
- VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2017-1470 du 12 octobre 2017 relatif à l'accès aux corps et cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 le recrutement d'adjoints techniques de la police nationale via le PACTE et fixant le nombre et la répartition des postes offerts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant la liste des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE), spécialité « Hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1**

Les candidats déclarés admis au recrutement sans concours d'adjoint technique de la police nationale au titre du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (PACTE) – session 2018 – sont les suivants :

**Spécialité « Hébergement et restauration »**

**CRS 47 Grenoble**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
1	GIROLET	Philippe

**CRS 49 Montélimar**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
1	KOSTINA	Maryna

**CRS Alpes - Détachement Briançon**

<b>N°</b>	<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>
1	ROUFFIGNAC	Lucas

**ARTICLE 2**

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 4 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjointe à la Directrice des Ressources Humaines

**Audrey MAYOL**